

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Travaux électrique – Chemin du Moulin - 05230 CHORGES
Autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire de Chorges,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R 417-6, R 417-9 à R 417-13 du Code de la Route,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
 - Vu la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 sur la signalisation de chantier,
 - Vu l'article 140 de la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise INEO à occuper le domaine public, permettant à l'entreprise de réaliser les travaux sur les réseaux pendant la période du 08 juillet 2024 au 10 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Ineo est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur le réseau électrique Chemin de Moulin 05230 Chorges du 08 juillet 2024 au 10 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le temps du chantier la circulation et le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier Chemin du Moulin, sauf pour les véhicules de l'entreprise du 08 juillet 2024 08h00 au 10 juillet 2024 16h00.

L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, de matérialiser une déviation pour les piétons et les véhicules suite à la fermeture complète de la route afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les gardes particuliers et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHORGES, le 26/06/2024

Le Maire,
Christian DURAND

